

3 0 NOV. 2012



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 27 NOV. 2012

Bureau du Contrôle de Légalité et  
du Développement du Territoire

Affaire suivie par :  
Mme MICHEL APFFEL Céline  
Tel : 04 90 52 55 58  
Courriel :  
celine.michel-apffel@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 13 août 2012 relatif à l'instauration d'une taxe complémentaire perçue par Voies Navigables de France.

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la réponse que m'a adressé Madame la Directrice interrégionale de V.N.F. Saône Rhône Méditerranée, relative à l'augmentation du taux de base induisant un supplément de taxe sur les ouvrages hydrauliques, conformément au décret du 30 juin 2011.

Ce taux majoré à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er juillet 2011, est établi dans un but de réfection des voies navigables. Il est néanmoins prévu un abattement de 94% en faveur de la profession agricole et notamment des riziculteurs que vous représentez.

*Regrettant de ne pouvoir vous faire une meilleure réponse,*  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous.*

Le Sous-Préfet

Pierre CASTOLDI

Syndicat des riziculteurs de France et Filière  
Monsieur Bertrand MAZEL Président  
Mas du Sonnailler n°80  
VC 108 de Gimeaux  
13200 ARLES



Lyon, le 22 NOV. 2012

M le sous-préfet d'Aves...  
bureau du contrôle de légalité  
et du développement du territoire

direction  
interrégionale  
Saône Rhône  
Méditerranée

Direction du  
développement

**objet** : Modification des dispositions relatives aux recettes au profit de VNF – supplément de taxe sur les ouvrages hydrauliques – nouveau taux de base

**référence** : votre demande en date du 8 octobre 2012

**affaire suivie par** Sylvain Robichon

Comme suite à votre demande en date du 8 octobre relatif à l'instauration d'une taxe complémentaire perçue par VNF qui fait réagir le syndicat des riziculteurs, je peux vous apporter les informations suivantes :

Le décret n°2011-797 du 30 juin 2011 modifie certaines dispositions relatives aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France et des collectivités territoriales et de leurs groupements et liées à l'occupation du domaine public fluvial .

Le taux de la taxe hydraulique est modifié et passe de 0,460 centime d'euro par mètre cube prélevable ou rejetable à 5,7 euros par millier de mètres cubes prélevables ou rejetables, pour contribuer à la rénovation des voies navigables.

Ce taux est applicable prorata temporis en 2011 (6 mois à l'ancien taux et 6 mois au nouveau taux).

Tous les contributeurs sont concernés. Il est appliqué un abattement de 94% pour les usages agricoles et 10% pour les usages industriels.

Le bureau administration relations usagers recettes (BARUR) est à votre disposition pour complément d'information.

La directrice interrégionale VNF Saône Rhône Méditerranée

Monique NOVAT



pour la gestion des chômages  
sur le canal du Rhône au Rhin,  
le canal de Belfort et la petite Saône

2 rue de la quarantaine  
69321 LYON cedex 5  
Tel 04 72 56 59 00  
Fax 04 72 56 59 01